

**DECISION MUNICIPALE
N° D22-107**

1-1

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU GROUPE SCOLAIRE PETIT TRAIN

- Lot 1 : Voirie - terrassement
- Lot 2 : Espaces verts

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres pour le lot 2 uniquement,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir l'entreprise PINSON PAYSAGE pour le lot 2 pour un montant de 37 156,28 € HT (soit un montant TTC de 44 587,54 €),

ARTICLE DEUX: de signer l'acte d'engagement lié au lot 2 ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 21 juillet 2022

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20220721-D22-107-CC
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022